ORIGINAL

DPAA.BM.BGM.25.10.84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

85/334 DU 21/3/85

(/_)ECRET N° _____/MESS.DGAS.DPAA.SP.P3 portant promotion des Professeurs de Lycée a titre de l'année 1984 des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des service sociaux (Enseignement) de la République POpulaire du Congo ;

(/_E PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositionsde la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ; .

D.F.P.

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470/BE 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant staut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret 64/165/FP.BE du 22.5.1964 fixant le staut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP.BE du 25.6.1965 règlementant l'avancment des fonctionnaires ;

D.C.I.

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/333 /MESS.DGAS.DPAA.SP/P3 du..... au titre de l'année 1984 21/3/85 portant inscription au tableau d'avancement des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/_) E C R E T E :

.../...

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984 les Professeurs de Lycée des cadres de la Catégorie A hiérarkie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant.

AU 2° ECHELON.

- LESSODJA Marcel, P/C du 1.12.84 en service à Brazzaville.

AU 3° ECHELON

- BOUKOULOU GOMO Jean Marie, P/C du 15.9.84 en service à Brazzaville.
- OBONGA Charles, P/C du 20.6.84 en service à B/Ville.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR.

- Daniel A B I B I./-

- Ange Edouard P O U N G U I./-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

- Bernard COMBO MATSIONA./-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU./-

AMPLIATIONS :

MESS/CAB.....2
DGAS.....2
DOSSIERS/DPAA.....6
DFP.....6
DGB.....2
DCF.....2
TRESOR.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....2
JORPC.....1
INTERESSES.....3.-
DOSSIERS DFP.....3